

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) À  
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

**R-4011-2017**

---

**IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)  
– PHASE 3**

**Critères pour l'établissement des facteurs Y et des facteurs Z – Niveau du seuil**

- 1. Référence :**           i)     Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 9-11.

**Préambule :**

À la référence i), le Distributeur propose d'utiliser un seuil de matérialité de 5 M\$ pour qualifier les éléments de coûts d'exclusions (Y) plutôt que le seuil de 15 M\$ suggéré par la Régie.

Pour le Distributeur, « *il importe donc d'établir le seuil de matérialité des facteurs Y à un niveau qui permet le juste calibrage de la Formule d'indexation, de façon à ce que le MRI du Distributeur intègre au mieux les multiples pressions exercées sur ses coûts, tout en tenant compte de l'objectif d'allègement réglementaire* ».

Le Distributeur fait également mention de la décision D-2015-150 et le critère de 40 points de base du taux de rendement des capitaux propres retenu par l'Alberta Utilities Commission.

**Demande :**

- 1.1 Veuillez justifier, données à l'appui, en quoi le seuil de matérialité de 15 M\$ ne permet pas « *le juste calibrage de la Formule d'indexation* » et ne permet pas d'intégrer « *au mieux les multiples pressions exercées sur ses coûts, tout en tenant compte de l'objectif d'allègement réglementaire* ».
- 1.2 Veuillez fournir l'ensemble des analyses sur lesquelles se base le Distributeur pour proposer un seuil de 5 M\$.
- 1.3 Veuillez préciser si le Distributeur a effectué un balisage afin de déterminer les seuils de matérialité des exclusions dans les autres juridictions nord-américaines. Si oui, veuillez le déposer.
- 1.4 Veuillez élaborer sur la possibilité de retenir un seuil de matérialité qui serait déterminé en fonction de points de base du taux de rendement des capitaux propres.

1.5 Veuillez préciser pourquoi le seuil de matérialité des exclusions (Y) devrait être différent de celui des exogènes (Z), notamment en termes de différence dans les risques associés à chaque type de coûts.

**2. Référence :**            **i)     Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 10-11.**

**Préambule :**

À la référence i), Le Distributeur propose d'utiliser le seuil de 15 M\$ suggéré par la Régie pour qualifier les coûts des exogènes (Z). Il précise qu'il « *comprend par ailleurs que le seuil évoqué sera appliqué en tenant compte de l'ensemble des coûts suscités par un événement éligible à un tel traitement, et non pas seulement sur la base des flux annuels constatés. De plus, il est d'avis que ce seuil pourrait être revu afin d'être cohérent avec les autres caractéristiques et modalités du MRI qui seront abordées dans une phase ultérieure* ».

**Demande :**

- 2.1 Veuillez préciser ce qui laisse croire au Distributeur que le seuil tiendrait compte de l'ensemble des coûts reliés à l'événement plutôt que des flux annuels.
- 2.2 Veuillez préciser si le Distributeur a effectué un balisage afin de déterminer les seuils de matérialité des exogènes dans les autres juridictions nord-américaines. Si oui, veuillez le déposer.
- 2.3 Veuillez élaborer sur le point de vue du Distributeur lorsqu'il indique qu' « *il est d'avis que ce seuil pourrait être revu afin d'être cohérent avec les autres caractéristiques et modalités du MRI qui seront abordées dans une phase ultérieure* ». Veuillez préciser quelles pourraient être ces caractéristiques et comment serait affecté le seuil de matérialité des exogènes.

**3. Référence :**            **i)     Décision D-2017-043, p. 64.**  
                                  **ii)    B-0013, HQD3-D4, p. 6.**

**Préambule :**

Dans la décision D-2017-043, la Régie évoque la possibilité qu'aura le Distributeur de demander s'il le souhaite la qualification de certains investissements comme exogènes (Z) :

*« La Régie ne croit donc pas nécessaire, ni souhaitable, d'inclure un mécanisme de suivi des dépenses en immobilisation. Cependant, et tel que le Distributeur le*

*suggère dans son argumentation concernant l'inclusion de l'amortissement, si le Distributeur souhaite réaliser des investissements majeurs et d'une ampleur inhabituelle durant le MRI, il lui sera possible de demander à la Régie de traiter de tels investissements comme un exogène, de type Facteur Z.»*

À la référence ii), le Distributeur fait la liste des critères de détermination des exogènes et exclusions, tel que défini par la Régie dans sa décision D-2017-043.

**Demande :**

- 3.1 Veuillez préciser si, selon le Distributeur, le seuil de matérialité de 15 M\$ pour la qualification des exogènes devrait également s'appliquer aux dépenses d'investissement. Si non, veuillez préciser le niveau du seuil de matérialité qui devrait s'appliquer.
- 3.2 Veuillez préciser si, selon le Distributeur, les critères de détermination des exogènes devraient s'appliquer aux dépenses d'investissement. Veuillez préciser si d'autres critères devraient être retenus.

**Éléments à traiter en exclusions (Y) et en exogènes (Z)**

- 4. Référence :**
- i) **Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 11-25.**
  - ii) **Pièce B-0020, HQD5-D1, p. 10-11.**

**Préambule :**

Le Distributeur présente à la référence i) les éléments de coûts qu'il propose de catégoriser comme facteurs Y et Z. Par ailleurs, le Distributeur présente aux tableaux 5 et 6 de la référence ii) les composantes des revenus requis sont les facteurs Y, Z ainsi que les CER pré-MRI.

**Demande :**

- 4.1 Veuillez fournir des tableaux similaires aux tableaux 5 et 6 de la référence ii) pour l'année témoin 2018 et ainsi que sur un historique de 10 ans.
- 4.2 Pour chacun des éléments de coût que le Distributeur propose de qualifier comme exclusions (Y) et exogènes (Z), veuillez fournir un tableau avec l'historique des coûts sur 10 ans.
- 4.3 Veuillez préparer un tableau dans lequel est présenté, pour chacun des facteurs Y et Z proposé par le Distributeur, l'évaluation que ce dernier fait de (i) la récurrence des coûts,

(ii) de l'imprévisibilité de l'émergence des coûts, (iii) de l'imprévisibilité des montants, (iv) du niveau de contrôle sur les coûts et (v) du risque pour le Distributeur et sa clientèle.

4.4 Avez-vous effectué un balisage du traitement des facteurs Y et Z par les autres organismes de réglementation canadiens et/ou américains. Si oui, veuillez le fournir.

### **Éléments à traiter en exclusions (Y) – Coût de retraite**

- 5. Référence :**
- i) Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 13.**
  - ii) Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 14.**

#### **Préambule :**

À la référence i), le Distributeur présente l'évolution du *Coût de retraite d'HQ (réglementaire)*, du *Coût des services rendus* et des *Autres composantes*.

- ii) « Comme en faisait mention la Régie dans sa décision D-2011-028 au paragraphe 146, le Distributeur constate donc, à la lumière de données couvrant une période plus longue, que le coût de retraite d'une année à l'autre est volatil et difficile à prévoir, et ce, compte tenu notamment des variations du taux d'actualisation et du taux de rendement des actifs, deux éléments qui sont hors du contrôle du Distributeur.

*Comme expliqué à la note 1 du Rapport annuel 2016 d'Hydro-Québec portant sur les principales conventions comptables, les taux d'actualisation sont fondés sur la courbe des taux d'intérêt à la date de l'évaluation, soit le 31 décembre, pour des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure et tiennent compte du montant et des différentes échéances de paiement des prestations projetées de chaque régime. Quant au rendement prévu de l'actif, il est fondé sur une valeur liée au marché qui est déterminée par l'application d'une moyenne mobile sur cinq ans, dans le cas des actions, et par l'évaluation à leur juste valeur des autres catégories d'actifs.*

*La majorité des fluctuations du coût de retraite, tant en ce qui a trait au coût des services rendus qu'aux autres composantes, sont dues à des fluctuations de valeurs de marché tant au niveau du taux d'actualisation que du rendement de l'actif. Le tableau 1 montre des fluctuations une année sur l'autre jusqu'à 107 M\$, soit une variation équivalente à un taux de rendement autorisé de près de 3 %. Ces fluctuations sont clairement hors du contrôle d'Hydro-Québec et une telle volatilité année sur année ne saurait être captée par la Formule d'indexation. »*

**Demande :**

- 5.1 Veuillez fournir une définition du *Coût des services rendus*. Veuillez préciser comment le taux d'actualisation et le taux de rendement des actifs affectent le *Coût des services rendus*.
- 5.2 Veuillez fournir une définition des *Autres composantes*. Veuillez préciser comment le taux d'actualisation et le taux de rendement des actifs affectent les *Autres composantes*.
- 5.3 À l'exception du taux d'actualisation et du taux de rendement, veuillez préciser si d'autres facteurs viennent affecter la volatilité du coût de retraite.
- 5.4 Veuillez préciser les décisions de la Régie qui mentionnent que le coût de retraite est hors du contrôle du Distributeur.
- 5.5 Veuillez discuter des avantages et désavantages d'exclure les coûts de retraite en facteur Y plutôt que d'inclure les coûts de retraite à l'intérieur de la formule I-X et de neutraliser les variations de l'évaluation de marché du coût de retraite par un compte d'écart.

**Éléments à traiter en exclusions (Y) – Maîtrise de la végétation**

- 6. Référence :**
- i) **Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 20-21.**
  - ii) **Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 23.**

**Préambule :**

Le Distributeur propose à la référence i) de qualifier les coûts relatifs aux activités de maîtrise de la végétation comme exclusion (Y).

- ii) *« Au fil des ans, le Distributeur a mis en place diverses mesures pour améliorer la réalisation de ses travaux de maîtrise de la végétation. Par exemple, il a développé, mis en œuvre et évalué, de 2014 à 2016, une nouvelle approche plus intensive dans certaines municipalités du Québec. Cette approche, bien que non déployée à l'échelle du Québec, a tout de même permis de réduire le nombre de pannes attribuables aux arbres et aux branches sur certains tronçons de ligne. Puisqu'elle entraîne une pression accrue sur les budgets alloués aux activités planifiées, cette approche a été retenue uniquement pour les municipalités plus à risque en ce qui a trait à la continuité de service.*

*Le Distributeur rappelle qu'aux fins de l'établissement de ses coûts dans les dossiers tarifaires, la maîtrise de la végétation a déjà été désignée comme élément spécifique de 2007 à 2009. Les mesures, alors mises en place, visaient à réduire la récurrence*

*des interventions en élagage afin de s'assurer de la sécurité du public et des travailleurs et à stabiliser l'indice de continuité.»*

**Demande :**

- 6.1 Veuillez fournir les références décrivant les mesures mises en place de 2007 à 2009 mentionnées en préambule ainsi que les décisions pertinentes de la Régie.
- 6.2 Veuillez fournir des statistiques venant appuyer l'affirmation que l'« *approche, bien que non déployée à l'échelle du Québec, a tout de même permis de réduire le nombre de pannes attribuables aux arbres et aux branches sur certains tronçons de ligne* ». Veuillez notamment comparer ces statistiques avec les municipalités où la nouvelle approche n'a pas été déployée.

**7. Référence :**            i)        **Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 26.**

**Préambule :**

- i)            « *Pour évaluer l'encombrement de son réseau, le Distributeur mesure l'état de son dégagement en évaluant la proportion de portées ayant des branches à moins de 60 cm des fils de moyenne tension. Ce dégagement représente une zone de sécurité permettant d'éviter la création d'arcs électriques, ce qui assure la sécurité du public et des travailleurs ainsi que la qualité de service. Cette zone de sécurité a été établie pour éviter le recours à des techniques de travail complexes et coûteuses susceptibles de générer des inconvénients pour la clientèle. En 2016, le Distributeur évalue que 48 % des portées ont des branches dans la zone de sécurité.*

*Le Distributeur évalue également le taux d'affectation de son réseau. Ce taux désigne le nombre de portées par kilomètre de réseau qui doivent faire l'objet d'un dégagement de végétation incompatible avec la présence de son réseau. L'environnement forestier du Québec, caractérisé par un volume de végétation élevé, influence à la hausse le taux d'affectation du Distributeur. En effet, plus de 50 % des portées du réseau aérien de distribution sont affectées par la végétation incompatible, nécessitant ainsi des travaux de dégagement. »*

**Demande :**

- 7.1 Veuillez présenter un historique de 10 ans de la *proportion de portées ayant des branches à moins de 60 cm des fils de moyenne tension* ainsi que du *taux d'affectation du réseau du Distributeur*.

- 7.2 Relativement à ces deux indicateurs, veuillez présenter un comparatif avec d'autres distributeurs d'électricité de juridictions canadiennes.
- 7.3 Relativement à ces deux indicateurs, veuillez préciser quelles sont les cibles visées par le Distributeur sur l'horizon de son plan d'action.

**8. Référence :**            i)        **Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 28.**

**Préambule :**

- i)            *« Le balisage montre que les entreprises consacrent en moyenne 1 217 \$US par mile de réseau pour leurs activités de maîtrise de la végétation comparativement à 1 007 \$US pour le Distributeur. Ainsi, malgré un taux d'affectation élevé de son réseau, le Distributeur consacre moins d'argent que la moyenne de ses pairs pour ses activités de maîtrise de la végétation.*

*Par ailleurs, le réseau du Distributeur est particulièrement encombré par une végétation incompatible. Ce facteur, qui s'ajoute au fait qu'il consacre moins de ressources par miles de réseau que les autres entreprises aux activités de maîtrise de la végétation, contribue à allonger les cycles de retour du Distributeur. Actuellement, le cycle de retour réel du Distributeur est de 5,98 ans, soit près de 2 ans supérieur au cycle requis de 4 ans. Cet écart est l'un des plus élevés parmi les entreprises ayant participé au balisage, alors que plusieurs d'entre elles sont en mesure de respecter un tel cycle de 4 ans. »*

**Demande :**

- 8.1 Veuillez déposer l'étude de référence citée à la référence i).
- 8.2 Veuillez fournir des données récentes comparables provenant d'autres distributeurs d'électricité canadiens au niveau des cycles de retour, du coût par km de réseau et des indicateurs de qualité et fiabilité du service comme le taux de pannes.
- 8.3 Veuillez fournir sur un historique de 10 ans les données relatives aux cycles courts et aux coûts unitaires (\$/km).
- 8.4 Relativement au nouveau plan d'action pour la maîtrise de la végétation proposé par le Distributeur, veuillez préciser quels sont les impacts estimés sur le cycle de retour, le coût unitaire (\$/km) et les indicateurs de qualité et fiabilité du service, comme le taux de pannes.

**9. Référence :**            **i)      Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 29.**

**Préambule :**

- ii)            « *Pour évaluer l'incidence sur le réseau des pannes liées à la végétation, le Distributeur privilégie l'utilisation de l'indicateur du taux de pannes liées à la végétation par 100 km basé sur 85 % des jours les plus performants. Cet indicateur, qui exclut 15 % des journées ayant connues le plus grand nombre de pannes, illustre la performance en situation normale d'exploitation, sans tenir compte de l'effet des événements climatiques majeurs sur lesquels la maîtrise de la végétation a moins d'influence. La figure B-4 présente l'évolution de l'indicateur sur la période 2007-2016.* »

**Demande :**

- 9.1    Veuillez préciser comment l'indicateur *Taux de pannes liées à la végétation par 100 km* a été développé. Veuillez notamment préciser comment est comptabilisée la cause des pannes ainsi que la définition retenue par le Distributeur pour établir qu'il y a contact avec la végétation.
- 9.2    Veuillez fournir un comparatif de cet indicateur avec d'autres distributeurs d'électricité canadiens.
- 9.3    Relativement au nouveau plan d'action pour la maîtrise de la végétation proposé par le Distributeur, veuillez préciser quelles sont les cibles visées par le Distributeur pour le taux de pannes liées à la végétation par 100 km.

**10. Référence :**            **i)      Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 33.**

**Préambule :**

Le Distributeur présente au tableau B-2 les coûts du déploiement du plan d'action 2016-2023.

**Demande :**

- 10.1    Veuillez élaborer sur l'utilisation et le rôle des services externes dans le cadre du programme de maîtrise de la végétation.
- 10.2    Veuillez justifier l'augmentation du coût des services externes de 59,0 M\$ à 72,6 M\$ en précisant les détails du calcul à la base de l'estimation.



## Éléments à traiter en exclusions (Y) – Coût des combustibles

**11. Référence :**            i)     Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 21-23.

### **Préambule :**

Le Distributeur propose à la référence i) de qualifier le coût des combustibles comme exclusion (Y). À partir d'informations de l'*US Energy Information Administration*, il indique que « *les coûts des achats de combustible croîtront de plus de 10 % annuellement en moyenne au cours des trois prochaines années* ».

Il précise également que :

*« Les coûts des combustibles dépendent d'une part, du prix des produits pétroliers (diesel léger, diesel arctique et mazout lourd) qui, comme énoncé précédemment, sont fonction du prix de marché, et d'autre part, des coûts reflétant les frais de livraison et d'exploitation du fournisseur, sur lesquels il n'a également que peu de contrôle. En effet, même si l'appel à la concurrence est privilégié dans l'attribution des contrats, il en résulte néanmoins que la situation géographique et climatique des villages dans ces réseaux limite la concurrence entre les fournisseurs ainsi que les solutions possibles dans la gestion des contrats de transport. Par exemple, les livraisons de combustible dans les villages du Nunavik sont réalisées uniquement par bateau en période estivale, et ce, en raison des conditions climatiques et géographiques de la région. De plus, compte tenu de ces contraintes, la FCNQ Pétro et Nunavik Pétro inc sont les seuls fournisseurs aptes et intéressés à approvisionner ces villages en combustible. »*

### **Demande :**

- 11.1 Veuillez préciser si le coût des combustibles s'applique uniquement aux besoins de fourniture des centrales thermiques en réseau autonome. Si non, veuillez détailler l'ensemble des utilisations du coût des combustibles.
- 11.2 Veuillez préciser si la croissance des coûts d'achats de combustibles de 10 % mentionnée à la référence i) fait référence à la croissance du coût des combustibles pour le Distributeur. Si oui, veuillez fournir les détails du calcul. Si non, veuillez fournir une estimation de la croissance du coût des combustibles pour les cinq prochaines années.
- 11.3 Veuillez préciser quels sont les différents intrants à l'estimation annuelle du coût des combustibles.

11.4 Veuillez expliquer comment le Distributeur négocie les ententes avec les fournisseurs des centrales thermiques. Veuillez préciser s'il est possible de prendre des ententes à long terme avec ces fournisseurs.

### **Éléments à traiter en exogènes (Z) – Autres événements imprévisibles**

**12. Référence :**           i)     **Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 24-25.**

#### **Préambule :**

Le Distributeur identifie à la référence i) des événements pour lesquels les coûts seraient susceptibles d'être qualifiés comme exogène (Z) :

- *Changements touchant le cadre réglementaire;*
- *Demandes découlant de décrets ou changements législatifs*
- *Contributions majeures à des projets de raccordement;*
- *Projets majeurs.*

#### **Demande :**

12.1 Pour chacun de ces types d'évènements, veuillez fournir des exemples passés où les coûts auraient pu, selon le Distributeur, se qualifier comme exogènes. Veuillez fournir les références appropriées.

### **Traitement des comptes d'écarts et de reports (CER) existants**

**13. Référence :**           i)     **Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 26.**

#### **Préambule :**

- (i)           *« Dans ce contexte, le Distributeur propose le maintien des CER Événements imprévisibles en réseaux autonomes et Pannes majeures à titre d'exogènes, qui, avec le compte de pass-on pour les achats d'électricité, le compte de nivellement pour les aléas climatiques et le CER de la charge locale de transport, portent à cinq le nombre de CER existants que le Distributeur propose de maintenir. »*

**Demande :**

- 13.1 Veuillez justifier le maintien du CER *Événements imprévisibles en réseaux autonomes* alors que le Distributeur propose la création d'un facteur Z pour ce type d'événement.
- 13.2 Veuillez justifier le maintien du CER *Pannes majeures* alors que le Distributeur propose la création d'un facteur Z pour ce type d'événement.

**COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE**

**Dépense de mauvaises créances**

- 14. Référence :**        i)     **Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 14-15.**

**Préambule :**

À la référence i) le Distributeur présente en suivi de la décision D-2017-022 les résultats d'un projet pilote d'ententes visant les clients résidentiels qui ne se qualifient pas pour les ententes non MFR.

Le Distributeur conclut en mentionnant que « *Sur la base de ces résultats, le Distributeur juge utile de développer une nouvelle entente pour les clients non MFR fortement endettés envers Hydro-Québec. Lorsqu'elle sera disponible, il souhaite ajouter cette entente à l'éventail des moyens de recouvrement à utiliser à la suite de l'analyse du dossier du client. Le Distributeur évaluera les dossiers des clients référés par des associations de consommateurs ou identifiés par une équipe spécialisée à l'interne* ».

**Demande :**

- 14.1 Veuillez élaborer sur les paramètres de cette nouvelle entente, dont le niveau d'endettement requis et la durée.
- 14.2 Veuillez préciser quelle est la date de lancement anticipée de cette nouvelle entente. Veuillez également préciser si le Distributeur entend obtenir l'aval de la Régie avant de procéder au lancement de cette entente.
- 14.3 Veuillez préciser comment la nouvelle entente sera publicisée auprès de la clientèle résidentielle.

**AUTRES CHARGES DIRECTES**

**15. Référence :**           i)     **Pièce B-0027, HQD8-D3, p. 5.**

**Préambule :**

Les charges pour la rubrique *Services professionnels et autres* s'établissent à 81,8 M\$ pour l'année de base 2017, soit une augmentation de 8 M\$ par rapport au montant établi par la décision D-2017-022. Pour l'année témoin 2018, le Distributeur prévoit une somme de 93,4 M\$.

**Demande :**

- 15.1 Veuillez préciser les raisons qui expliquent l'augmentation de 8 M\$ des *Services professionnels et autres* entre le montant décidé par la Régie par D-2012-022 (avec ajustements) et le montant de l'année de base 2017.
- 15.2 Veuillez justifier l'augmentation de 19,8 M\$ des *Services professionnels et autres* entre le montant décidé par la Régie par D-2012-022 (avec ajustements) et le montant de l'année de témoin 2018.

## **INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **Contexte d'affaires**

**16. Référence :**           i)     **Pièce B-0041, HQD10-D1, p. 5.**

**Préambule :**

- (i)       « *Le contexte dans lequel évolue la vision commerciale du Distributeur en efficacité énergétique est marqué par une croissance modeste de la demande, des besoins en puissance, de même que l'adoption en 2016 de la Politique énergétique 2030 par le gouvernement du Québec. Un premier pas dans la mise en œuvre de cette politique énergétique a été la création de l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ), lequel sera responsable d'assurer la gouvernance intégrée de la transition énergétique. L'impact de ce contexte sur les activités du Distributeur en matière d'efficacité énergétique se précisera au cours de l'année.* »

**Demande :**

- 16.1 Veuillez préciser si le Distributeur est présentement mieux en mesure d'évaluer l'impact du nouveau contexte d'affaires sur ses activités. Veuillez élaborer sur l'impact de la création de l'organisme TEQ sur les interventions en efficacité énergétique du Distributeur à court, moyen et long terme en précisant les périodes visées.

## **Interventions en gestion de la demande en puissance (GDP) – Charges interruptibles résidentielles**

**17. Référence :**           i)     **Pièce B-0041, HQD10-D1, p. 11-12.**

### **Préambule :**

Le Distributeur présente à la référence i) les budgets et objectifs en puissance de ses programmes de GDP. Le budget prévu pour le programme *Charges interruptibles résidentielles* en 2018 se situe à 24 M\$ pour un impact de 83 MW.

Le Distributeur précise qu'il « *envisage toujours de mettre en œuvre un programme de Charges interruptibles résidentielle. Il évalue différentes solutions qui lui permettraient d'obtenir le soutien des parties-prenantes, tels que l'Institut national de la santé publique du Québec et la Régie du bâtiment, pour la mise en œuvre d'une intervention avec les chauffe-eau* ». Il mentionne également l'état d'avancement de deux projets pilotes, soit *Charges de chauffage central interruptibles* et *Charges de chauffage à plinthes interruptibles*.

### **Demande :**

- 17.1 Pour chacun des projets qui composent le programme *Charges interruptibles résidentielles*, veuillez ventiler les coûts anticipés et prévus pour les années 2017 et 2018, ainsi que les impacts en puissance estimés.
- 17.2 Veuillez élaborer sur les « *différentes solutions* » à l'étude pour obtenir le soutien parties-prenantes.
- 17.3 Veuillez préciser qui sont les parties-prenantes. Pour chacune d'entre-elles, veuillez préciser l'état d'avancement des discussions.
- 17.4 Veuillez discuter de l'état d'avancement du projet pilote *Charges de chauffage central interruptibles* et préciser si la date de déploiement anticipée du programme.
- 17.5 Veuillez préciser la date de déploiement anticipée du programme *Charges de chauffage à plinthes interruptibles*.

### Avis de la Régie sur les pratiques tarifaires

**18. Référence :**        i)     Pièce B-0047, HQD13-D2, p. 5.

**Préambule :**

- (i)        *« En réponse aux pistes de solution touchant la mise en place d'options volontaires de tarification dynamique, le Distributeur entend réaliser les travaux nécessaires à l'introduction à l'hiver 2018-2019, sur une base expérimentale, d'options de tarification dynamique pour les clientèles domestique et générale, incluant les serres et les centres de ski. Ces options pourraient permettre aux consommateurs qui peuvent moduler leur consommation de réduire leur facture d'électricité. Pour ce faire, le Distributeur pourra compter sur l'expérience qu'il a acquise en cette matière, plus particulièrement dans le cadre du projet tarifaire Heure Juste.*

*Les conditions et structures de ces nouvelles options devront cependant refléter le contexte énergétique qui a évolué depuis le projet Heure Juste. Tout en restant simples, elles devront permettre de répondre de façon efficace, par un signal de prix important en période de pointe, aux besoins de gestion du réseau. »*

**Demande :**

- 18.1    Veuillez préciser l'état d'avancement des travaux pour la mise en place de l'option de tarification dynamique pour la clientèle domestique.
- 18.2    Veuillez préciser l'échantillon de clients domestiques qui prendra part au projet pilote.
- 18.3    Veuillez préciser quels seront les paramètres de l'option de tarification dynamique tel qu'envisagé par le Distributeur. Veuillez notamment préciser les compensations financières prévues, la détermination des heures critiques et la manière dont le Distributeur entend informer les participants des variations de prix.
- 18.4    Veuillez préciser comment le Distributeur entend évaluer l'impact des variations de prix sur le comportement des participants et l'effacement en période de pointe.
- 18.5    Advenant des résultats concluants suite au projet pilote, veuillez préciser si le Distributeur entend proposer à la Régie une option de tarification dynamique lors du prochain dossier tarifaire.

### Stratégie relative aux tarifs domestiques

**19. Référence :**        i)     Pièce B-0047, HQD13-D2, p. 13.

**ii) R-3980-2016, Pièce B-0072, HQD16-D1.2, p. 120.**

**Préambule :**

Le Distributeur présente à référence i) les impacts de la hausse proposée pour la clientèle domestique.

À la référence ii), en réponse à une demande de renseignement de la Régie, le Distributeur fournit un tableau comparatif de différents scénarios de hausse tarifaire.

**Demande :**

19.1 Veuillez fournir un tableau similaire à celui de la référence ii) pour les deux scénarios alternatifs suivants :

- Le scénario tarifaire proposé par le Distributeur mais avec une hausse différenciée des prix de l'énergie, soit deux fois plus en deuxième tranche qu'en première.
- Le scénario tarifaire proposé par le Distributeur mais sans instauration de facture minimale.

19.2 Veuillez préciser l'enquête à l'origine des données permettant les simulations tarifaires du présent dossier.

**20. Référence : i) Pièce B-0047, HQD13-D2, p. 17.**

**Préambule :**

- (i) *« Face à ce nouveau défi, le Distributeur réitère qu'il est impératif de revoir la stratégie tarifaire et d'être vigilant quant aux conséquences de l'accroissement du prix de la 2e tranche d'énergie du tarif D. Il propose ainsi d'utiliser le coût évité Fourniture – Transport du chauffage des locaux comme cible pour fixer le prix de la 2e tranche. Ce choix tient compte du fait que le Distributeur ne peut plus être certain d'éviter des coûts relatifs à la charge locale de transport et à la distribution avec l'arrivée de la production distribuée et assure ainsi la mise en œuvre d'une pratique plus équitable pour l'ensemble de sa clientèle. »*

**Demande :**

20.1 Veuillez fournir pour l'année témoin 2017, ainsi que lors des 10 dernières années, le nombre d'autoproducteurs qui sont clients domestiques du Distributeur

20.2 Veuillez justifier davantage le « *fait que le Distributeur ne peut plus être certain d'éviter des coûts relatifs à la charge locale de transport et à la distribution avec l'arrivée de la production distribuée et assure ainsi la mise en œuvre d'une pratique plus équitable pour l'ensemble de sa clientèle* ».

**21. Référence :**           i)     **Pièce B-0047, HQD13-D2, p. 5.**

**Préambule :**

(i)           « *En ce qui concerne le montant minimal de la facture, il est proposé de le fixer à 15,18 \$ la 1<sup>re</sup> 2 année pour l'alimentation en monophasé, soit 3 \$ de plus que l'équivalent de la redevance actuelle et de l'augmenter de 2,40 \$ pendant les deux années suivantes. À terme, le montant minimal de la facture pour l'alimentation en monophasé s'élèverait à 19,98 \$/mois. Pour l'alimentation en triphasé, il est proposé de fixer le montant minimal à 18,27 \$ en 2018 afin de l'arrimer à celui applicable au tarif DP. Par la suite, la hausse serait de 6,96 \$, soit environ trois fois celle appliquée pour l'alimentation en monophasé, pour atteindre un montant de 60,03 \$/mois en 7 ans.* »

**Demande :**

21.1 Veuillez préciser l'estimation du montant total récupéré à partir de la facture minimale proposée de 15,18\$.

**MESURES VISANT À SOUTENIR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU**

**Entente plus généreuse pour la clientèle à très faible revenu**

**22. Référence :**           i)     **Pièce B-0051, HQD10-D1, p. 5.**

**Préambule :**

Le Distributeur présente l'état d'avancement du projet pilote visant à évaluer l'efficacité de la nouvelle entente plus généreuse pour les MFR introduisant le concept de taux d'effort sur le revenu. Il précise que « *les résultats au 14 juillet 2017 sont trop préliminaires pour tirer des conclusions probantes* » et ajoute également que la formation nécessaire aux employés affectés à ce projet pilote « *ne peut avoir lieu qu'en période creuse de téléphonie afin de minimiser l'impact sur la réponse téléphonique* ».



**Demande :**

- 22.1 Veuillez mettre à jour les résultats préliminaires du projet pilote en fonction des données les plus récentes.
- 22.2 Veuillez préciser à quoi correspond la « période creuse de téléphonie » et préciser quelle sera la date de formation des employés.
- 22.3 Veuillez élaborer sur la possibilité de mettre en place la nouvelle entente en 2018.

**Effacement graduel de la dette**

- 23. Référence :**            i)    **Pièce B-0051, HQD10-D1, p. 5-7.**

**Préambule :**

À la référence i), le Distributeur présente les résultats préliminaires du projet pilote visant à tester l'impact de la nouvelle entente *Effacement graduel de la dette*.

**Demande :**

- 23.1 Veuillez mettre à jour les résultats préliminaires du projet pilote en fonction des données les plus récentes.
- 23.2 Veuillez élaborer sur la possibilité de mettre en place la nouvelle entente en 2018.

**Harmonisation des services pour les clients à faible revenu**

- 24. Référence :**            i)    **Pièce B-0051, HQD10-D1, p. 8-9.**  
                                  ii)    **Pièce B-0041, HQD10-D1, p. 9.**

**Préambule :**

Suite à la décision D-2017-022, le Distributeur présente à la référence i) son modèle de centre d'accompagnement interne qu'il « est à finaliser ». Il précise également que :

*« La mise en œuvre du centre d'accompagnement nécessite un apport supplémentaire en ressources humaines. À cet effet, le Distributeur prévoit ajouter 5 ETC (représentants recouvrement) en 2018 pour déterminer l'admissibilité des clients aux programmes d'efficacité énergétique du TEQ et effectuer les transferts assistés. Le Distributeur précise cependant que l'arrimage et l'interopérabilité de ce modèle avec le TEQ sont à développer. Des échanges entre le Distributeur et le TEQ sont en cours sur ce sujet.*

*Par la suite, le personnel du Distributeur expérimenté en recouvrement MFR sera formé en période creuse de téléphonie sur les aspects liés à la détection des besoins en efficacité énergétique de la clientèle MFR. Une fois cette étape complétée, le Distributeur pourra procéder à la mise en place du centre d'accompagnement interne en suivi de la décision D-2017-022. Par ailleurs, le Distributeur et le TEQ examinent également d'une part les mesures conjointes à mettre en œuvre en efficacité énergétique, et d'autre part, les stratégies à déployer afin de maximiser la participation des clients MFR à celles-ci. »*

À la référence ii), le Distributeur indique qu'il « *poursuivra sa collaboration avec TEQ afin d'ajouter de nouvelles mesures complémentaires à l'offre Éconologis et de définir les meilleurs moyens de rejoindre l'ensemble de cette clientèle* ».

**Demande :**

- 24.1 Veuillez préciser l'état d'avancement des discussions avec TEQ en ce qui concerne « *l'arrimage et l'interopérabilité* » du modèle du centre d'accompagnement interne.
- 24.2 Veuillez élaborer sur les discussions entourant les stratégies permettant de « *maximiser la participation des clients MFR* ».
- 24.3 Veuillez élaborer sur les « *nouvelles mesures complémentaires* » au programme Éconologis qui sont envisagées par le Distributeur et TEQ.
- 24.4 Veuillez préciser quelle est la date de lancement envisagée par le Distributeur pour le centre d'accompagnement interne.